

Bruits de couloir...



Ceux qui désirent savoir pour argumenter leur réflexion personnelle à partir de notions émanant de sources sûres, ne peuvent que trouver satisfaction dans la présente rubrique...

« Les hommes parlent, s'écourent, s'aiment, se croisent ».
« Un cœur n'est juste que s'il bat au rythme des autres cœurs ».
Ces deux vers, rédigés par la plume du poète surréaliste français Paul Eluard (Eugène Emile Paul Grindel de son vrai nom) peuvent-ils être paraphrasés pour les appliquer au milieu colombophile ? En d'autres termes adviendrait-il de dire que les colombophiles parlent, s'écourent, s'aiment, se croisent et qu'un cœur colombophile n'est juste que s'il bat au rythme des autres cœurs ? Vaste programme périlleux en perspective...



En terre francophone, des amateurs, en prenant soin de suggérer des propositions, réagissent face à une forme d'immobilisme desservant, selon eux, la colombophilie. Ils ont fait remonter leur constat aux plus hautes instances de la Gaasbeeksesteeweg. Leurs propos invitent par ailleurs leurs pairs à ne plus se résigner à devoir attendre le fait accompli. Un mouvement verrait-il le jour ?

Répondant à l'invitation formulée lors de rencontres informelles, « Coulon Futé » tente, comme cela lui fut demandé, de vulgariser la revisite de la thématique étudiée des futurs (?) lâchers. Et ce, en des termes accessibles, si possible clairs, compréhensibles pour tout quidam colombophile. Le recours au verbe tenter se justifie faute d'avoir assisté à des réunions de travail sur le projet, de disposer de documents reprenant des prises de décisions finales. Les propos qui s'en suivent dans le présent article doivent dès lors être interprétés avec précaution car l'Assemblée Générale Nationale de ce 6 novembre peut toujours changer la donne.

Pour la circonstance, un travail de recherche, recoupant des informations émanant de diverses sources côtoyées, a de ce fait été initié par « Coulon Futé ». Mais, répétons-le encore, en d'autres termes cette fois, la prudence est requise dans toute interprétation pour cause d'attente d'officialisation.



Objectif ? Revisiter la politique des lâchers a pour objectif principal de déterminer des couloirs de vol « *équilibrés* ». Lutter contre les pertes en période d'écolage de la relève, éviter des croisements dans les airs sont des arguments fréquemment avancés au cœur des discussions colombophiles. Deux phases caractérisent le travail d'investissement mené.

Première phase. Le territoire belge, au profil loin d'être régulier, est partagé de par le traçage de droites parallèles, distantes l'une de l'autre de 20 km. Des bandes territoriales aux superficies inégales sont dès lors déterminées pour former des zones de lâchers qui ne sont pas celles opérationnelles lors de toute précédente confrontation nationale (zones déterminées, pour rappel, en fonction de Limoges, ville de « *L'Hexagone* »). Notons que les bandes déterminées aux extrémités du territoire peuvent ne pas atteindre les 20 km décidés.

La frontière linguistique traversant toute zone envisagée subdivise le terrain en une partie néerlandophone et une partie francophone qui dénombreront, en principe deux lâchers autorisés. Par injonction, les précédents accords interprovinciaux ne devraient plus avoir cours dans l'hypothèse de la revisite envisagée. L'inclinaison de la droite, dessinée en tout premier lieu au travers du territoire belge, impliquant le traçage de parallèles qui en découlent, aucune explication rationnelle n'a été obtenue par « *Coulon Futé* » lors de sa recherche.

Seconde phase. Les zones de 20 km sont ensuite à leur tour l'objet d'un quadrillage. Sur leur largeur sont déterminés huit rectangles de largeur 2,5 km ($2,5 \times 8 = 20$). La longueur de ces rectangles, « *Coulon Futé* » ne peut la certifier. Dans ces rectangles seront ensuite dénombrées les implantations de colombiers pour contribuer à instaurer, certes dans la mesure du possible, des lâchers « *équilibrés* ». Il se peut qu'une entente opérationnelle en 2026 soit, de par les quadrillages effectués, répertoriée dans deux zones limitrophes...

Rappelons une dernière fois que toutes ces considérations émises n'entreront en vigueur qu'après l'entérinement d'une Assemblée Générale Nationale disposant des compétences pour le faire. Ce qui justifie d'avance tout lobbying exercé auprès des mandataires nationaux...

